



# Triumph Stag Club Switzerland



## Statuts



# Statuts

## Triumph Stag Club Switzerland

### 1 NOM, BUTS ET SIEGE

#### 1.1 Nom

La société "Triumph Stag Club Switzerland" (ci-après: TSCS) est un CLUB au sens des articles 60 à 79 du Code Civil suisse.

#### 1.2 Buts

Encourager la remise en état, l'entretien et la conservation des automobiles Triumph Stag;

Former un lien amical entre les membres par l'organisation d'activités récréatives et conviviales qui préservent les intérêts du club;

Assurer, d'une façon générale, des contacts avec d'autres clubs de marque et développer, en particulier, des relations étroites avec les Stag Clubs étrangers;

Négocier et vendre des véhicules et des pièces détachées, tant en Suisse qu'à l'étranger. Cependant, ni le Club, ni le Comité, ni un membre ne peuvent endosser une quelconque responsabilité financière ou/et technique dans l'exercice de cette activité.

#### 1.3. Siège

Le siège du Club est au domicile du Président en fonction;

Le Club est politiquement et confessionnellement neutre.

### 2 MEMBRES

2.1 Le TSCS se compose:

- de membres actifs
- de membres passifs suisses
- de membres passifs de l'étranger
- de membres d'honneur
- de membres donateurs.

2.1.1 Les membres actifs sont des personnes physiques âgées de 18 ans révolus qui possèdent une Triumph Stag et qui déposent une demande d'adhésion écrite.

L'éventuel conjoint ou partenaire est reconnu d'office comme membre actif.

La cotisation est due par véhicule et chaque véhicule représente une voix à l'Assemblée Générale (ci-après: AG).

2.1.2 Les membres passifs suisses sont des personnes physiques sans limite d'âge, ne possédant pas de Triumph Stag mais manifestant un vif intérêt pour ce type de véhicule ou pour le TSCS lui-même.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé lors de chaque AG ordinaire

Ils sont les bienvenus à toutes les activités du Club.

N'ont qu'une voix consultative à l'AG, donc pas de droit de vote.

L'approvisionnement en pièces détachées ne leur est pas accordé.

2.1.3 Les membres passifs étrangers sont considérés comme les membres passifs suisses, mais doivent posséder une Triumph Stag et disposer d'une résidence principale à l'étranger.

2.1.4 Les membres d'honneur sont des personnes qui se sont engagées de manière particulièrement méritoire pour le club.

Leurs droits et obligations sont identiques à ceux des membres actifs, mais ils ne paient pas de cotisation.

Le statut de membre d'honneur est proposé et décidé par l'AG.

2.1.5 Les membres donateurs sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir les intérêts du TSCS de manière financière, administrative ou technique.

Ils peuvent participer à l'AG mais n'ont pas droit au vote.

Le membre donateur peut rester anonyme vis-à-vis de l'AG mais doit être connu du Comité.

2.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé lors de chaque AG ordinaire.



Une entrée après le 30 juin donne droit à une réduction de 50% des cotisations pour l'année en cours.

Si l'entrée est effective après le 31 octobre, aucune cotisation n'est perçue pour l'année en cours.

Les membres d'honneur, membres donateurs, membres du comité et anciens membres du comité ne paient aucune cotisation.

## 2.3 Pérennité du statut de membre

Le statut de membre disparaît en cas de démission, d'exclusion ou de mort.

### 2.3.1 La démission peut survenir en tout temps et doit être communiquée par écrit au président. La démission ne peut être acceptée que lorsque le membre sortant s'est acquitté de toute obligation financière vis-à-vis du Club.

Par sa démission le membre perd tout droit vis-à-vis des avoirs du Club et n'a pas droit au remboursement des cotisations versées.

### 2.3.2 L'exclusion est signifiée à tout membre qui agit au détriment du TSCS, qui ne respecte pas les consignes et décisions du Comité, contrevient aux statuts ou ne s'acquitte pas de ses cotisations.

Une proposition d'exclusion est soumise à l'AG qui doit l'accepter à la majorité simple.

## 2.4 Dépôt de garantie

Les nouveaux membres actifs qui, durant les deux premières années de sociétariat, souhaitent s'approvisionner en pièces détachées auprès du Club doivent s'acquitter d'un dépôt de Sfr. 200.- lors de la première commande. Le montant du dépôt leur sera remboursé sans intérêt et sur demande, au plus tôt après 2 ans, mais au plus tard après 3 ans de sociétariat et pour autant qu'ils soient encore membres actifs.

# 3 ORGANISATION

## 3.1 Organes

- L'Assemblée Générale;
- Le Comité;

### 3.1.1 Assemblée Générale (AG)

L'AG est l'organe suprême. L'AG ordinaire doit être convoquée au minimum 4 semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, et doit être tenue annuellement au printemps.

Une AG extraordinaire peut être convoquée dans les cas suivants:

- Le Comité le juge nécessaire;
- Un minimum de 30% des membres l'exigent par écrit;

Les convocations et ordre du jour pour l'AG extraordinaire doivent être mis à disposition au minimum 3 semaines à l'avance.

### 3.1.1.2 Compétences de l'AG:

- Approbation du procès-verbal;
- Acceptation des comptes et du rapport annuel;
- Fixation des cotisations et établissement du budget;
- Election du Comité (tous les deux ans);
- Décisions relatives aux propositions individuelles et du Comité;
- Révision des statuts (majorité des 2/3 des membres présents);
- Décision de dissolution du TSCS.

### 3.1.1.3 Les décisions de l'AG doivent être acceptées à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président départage.

### 3.1.1.4 Les propositions individuelles doivent être formulées par écrit et adressées au président au moins 14 jours avant l'AG.

## 3.1.2 Comité

Le Comité est l'organe exécutif; il se compose:

- le Président
- le Vice-président
- le Caissier
- le Secrétaire
- le Chef technique
- les Membres-adjoints ou assesseurs.

### 3.1.2.1 Il est élu à la majorité absolue lors de l'AG; il est rééligible; le vote s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret. Il se réunit selon les besoins sur invitation du Président, aussi souvent que ce dernier le juge nécessaire. La présence de la majorité absolue de ses membres est nécessaire pour atteindre le quorum. Le comité représente le Club, défend ses intérêts et veille à l'exécution des décisions de l'AG. Deux signatures sont obligatoires pour engager le Comité: celle du Président et celle du Secrétaire ou du Caissier.

### 3.1.2.2 Le Président conduit les séances et surveille la correspondance et les factures.

Il présente à chaque AG ordinaire un rapport d'activités du Club.



- 3.1.2.3 Le Vice-président seconde le président; cas échéant, il le remplace.
- 3.1.2.4 Le secrétaire s'occupe de la correspondance, tient à jour l'annuaire des membres, dresse les procès-verbaux aussi bien des séances de comité que ceux des AGs.
- 3.1.2.5 Le caissier gère les avoirs du Club, s'occupe de toutes les opérations financières et présente un rapport oral et écrit sur l'exercice écoulé lors de l'AG ordinaire.
- 3.1.2.6 Le Chef technique recueille et fournit toutes les informations utiles pour l'entretien, le service et la remise en état des automobiles Triumph Stag, assure des relations avec les garages de bonne renommée, les fournisseurs de pièces détachées, les spécialistes et les Stag Clubs étrangers.

#### **4. ORGANE DE REVISION**

- 4.1 L'année commerciale coïncide avec l'année civile. La clôture de l'exercice a lieu au 31 décembre.
- 4.2 Les vérificateurs examinent les opérations comptables, les pièces justificatives, et rédigent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'AG ordinaire. Ils statuent sur l'octroi de la décharge envers le caissier et le comité.
- 4.3 L'AG désigne deux vérificateurs, l'un étant nouveau et l'autre ayant déjà fonctionné dans la commission de vérification sortante. Un membre du comité ne peut pas être désigné comme vérificateur.

#### **5 FINANCES**

- 5.1 Les revenus du Club sont:
- Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs,
  - les dons;
  - La vente de pièces détachées aux membres
  - les subventions.
- 5.1.1 Le montant des cotisations des membres actifs et passifs est fixé lors de l'AG statutaire. Les membres s'en acquittent sur invitation du caissier au plus tard 2 mois après l'AG.
- 5.2 La compétence du comité est décidée lors de l'AG. Cette somme inclut les frais administratifs et les frais d'acquisition de matériel technique.

- 5.3 La fortune du Club est seule engagée dans les obligations que celui-ci a contractées. La responsabilité des membres est exclue.
- 5.4 En cas de dissolution du T.S.C.S., le comité fixe les modalités de liquidation des dettes et des engagements ainsi que l'emploi de la fortune et des actifs en nature.

#### **6 DIVERS**

- 6.1 Tout cas non prévu par les statuts est soumis à l'AG.
- 6.2 La dissolution du Club ne peut intervenir que lors d'une AG spécialement convoquée à cet effet et acceptée par les deux tiers des membres actifs présents.
- 6.3 Ces statuts ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale constitutive, conformément à l'ordre du jour. Tous les ajouts et modifications ont été chaque fois acceptés lors d'une AG. L'entrée en vigueur a été immédiate dès leur acceptation.
- 6.4 En cas de litige relatif à l'application des présents statuts, seule l'édition en allemand fait foi.

Texte français adapté d'après la révision du  
texte allemand d'avril 2012

Mai 2014